

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

**Construction d'un bâtiment logistique dans le
lot 1 de la zone LD de la plate-forme
multimodale et logistique DELTA 3 à Dourges**

AU3

**PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT
ET DESCRIPTION DES ACTIVITES**

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

SOMMAIRE

1. SITUATION DU FUTUR ETABLISSEMENT	3
1.1 LOCALISATION DU PROJET LOT 1 ZLD.....	3
1.2 MODE D'ACCES AU SITE	6
1.3 ENVIRONNEMENT DU SITE	6
2. PRESENTATION DE LA ZAC DELTA 3 ET CONTEXTE DU PROJET	7
2.1 PRESENTATION DU SITE DELTA 3	7
2.2 ACTIVITE DU TERMINAL DE TRANSPORT COMBINE	10
2.3 PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE DE DOURGES.....	11
2.4 PRESENTATION DE LA SOCIETE DELTA 3.....	12
2.5 ENJEUX ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	12
3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES	13
3.1 INTRODUCTION	13
3.2 PRESENTATION DU PROJET LOT 1 ZLD	13
3.2.1 <i>Organisation du bâtiment et division des locaux</i>	13
3.2.2 <i>Espaces verts</i>	14
3.3 BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX.....	15
3.4 LOCAUX TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS AUXILIAIRES	15
3.4.1 <i>Réseaux</i>	15
3.4.2 <i>Local chaufferie</i>	15
3.4.3 <i>Local sprinkler</i>	15
3.4.4 <i>Locaux de charge</i>	16
3.4.5 <i>Atelier d'entretien</i>	16
3.4.6 <i>Stockage des déchets</i>	16
3.5 ORGANISATION DES STOCKAGES – NATURE ET VOLUME DES MATERIAUX STOCKES.....	16
3.5.1 <i>Organisation de l'activité de stockage</i>	17
3.5.2 <i>Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées</i> . 18	18
3.5.3 <i>Matières combustibles : les matières plastiques et polymères</i>	18
3.5.4 <i>Matières combustibles : les papiers, cartons et bois</i>	19
3.5.5 <i>Les produits agroalimentaires</i>	19
3.5.6 <i>Autres combustibles</i>	19
4. TRAVAUX	20
4.1 AMENAGEMENT / VIABILISATION DU TERRAIN.....	20
4.2 DESCRIPTION DE LA PHASE CHANTIER.....	20
4.3 UTILISATION DES TERRES.....	21
5. EFFECTIF ET RYTHME DE L'ACTIVITE	21
5.1 EFFECTIF	21
5.2 RYTHMES D'ACTIVITE	21
6. REMISE EN ETAT DU SITE.....	22
7. CONFORMITE DU PROJET A L'ARRETE MINISTERIEL DU 11 AVRIL 2017.....	24

DELTA 3	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 1 Description de l'établissement et des activités
---------	--	---

1. SITUATION DU FUTUR ETABLISSEMENT

1.1 Localisation du projet Lot 1 ZLD

Le site retenu pour l'implantation du bâtiment logistique se situe à l'intérieur de la ZAC DELTA 3. Le bâtiment se trouvera entièrement sur la commune de DOURGES (62119) dans le département du Pas-de-Calais.

La localisation du terrain est repérée sur l'extrait de carte IGN au 1/25 000, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.

Coordonnées Lambert zone 2 Etendue du centre du terrain du projet :

X = 647 527 m

Y = 2 605 630 m

Adresse du site du projet :

Zone d'activité DELTA 3

Zone LD – Lot 1

Allée des Bosquets

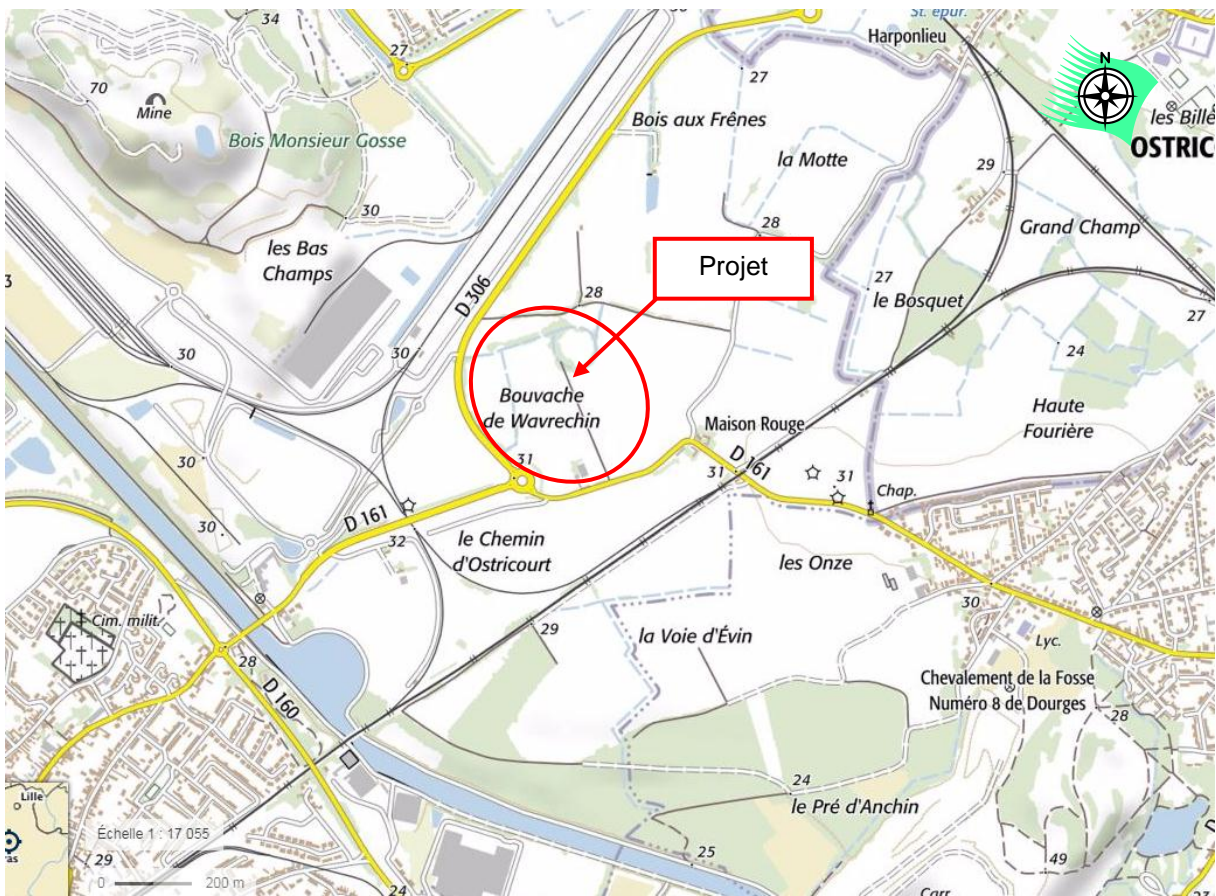
62119 DOURGES

Parcelles cadastrales du terrain du projet : voir extrait du permis de construire en **annexe**.

Superficie totale du terrain PHASES 1 + 2 de 241 837 m².

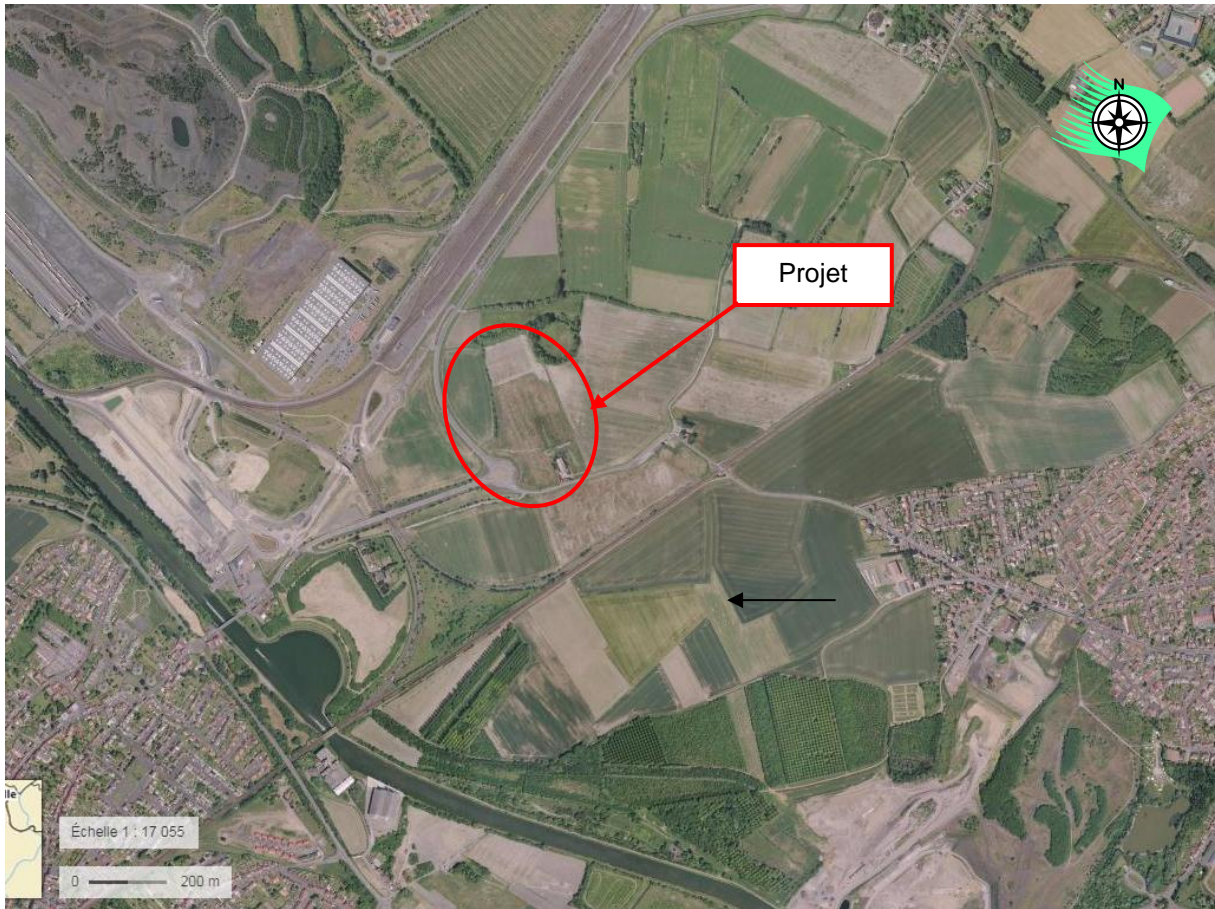
La totalité du foncier est maîtrisée soit par la SPL DELTA3, pétitionnaire, soit par le Syndicat Mixte de Dourges, concédant, qui apportera les terrains avant le démarrage des travaux.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---



Plan 1 : Localisation du projet étudié (source Geoportail)

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---



Plan 2 : Photo aérienne du site et de son environnement (source Geoportail)



**Projet de bâtiment
logistique Lot 1 ZLD**

Figure 1 : Etat projeté

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

1.2 *Mode d'accès au site*

Le projet sera implanté au sein de la ZAC DELTA 3, qui comporte un terminal de transport trimodal (rail – route – voie d'eau) avec un accès direct sur l'autoroute A1 grâce un échangeur dédié, un accès au canal à grand gabarit Dunkerque/Valenciennes et un accès aux voies ferrées Lille-Paris et Lens-Ostricourt.

L'accès par route se fera depuis l'allée des Bosquets, voie interne à la ZAC appartenant au Syndicat Mixte de Dourges. Connectée au giratoire de l'allée des Bosquets, une voie publique centrale desservira les parkings et les différents bâtiments.

Le projet est desservi, depuis l'allée des Bosquets, par :

- deux accès au stationnement des véhicules légers en phase 1 (un accès supplémentaire en phase 2) ;
- un accès réservé au stationnement des poids lourds ;
- un accès dédié à l'entrepôt pour les poids lourds ;
- un accès supplémentaire dédié aux services de secours.

Une voie périphérique au bâtiment vient compléter le dispositif donnant accès aux cours et aux quais PL.

Le site possèdera une entrée et une sortie poids-lourds au Nord-Ouest du site. Les véhicules légers bénéficieront d'entrée / sortie distinctes.

Un parking de 30 places dédié aux poids-lourds sera disponible avant passage au poste de garde. Il sera fermé uniquement en dehors des heures d'ouverture du site.

Les véhicules légers accèderont au site par deux entrées dédiées (trois lors de la construction de la phase 2), situées au Nord, pour accéder aux parkings de 125 places chacun.

Les flux de poids-lourds et de véhicules légers ne seront pas amenés à se croiser dans l'emprise privée.

Un accès supplémentaire réservé aux services de secours sera situé au Nord-Est du site. Une voie engins fera le tour complet du bâtiment logistique.

Le terrain sera clôturé sur toute sa périphérie.

Des portails fermeront le site en dehors des heures ouvrées.

1.3 *Environnement du site*

L'occupation du sol au voisinage du terrain du projet est présentée dans la partie « Etude d'impact ».

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

2. PRESENTATION DE LA ZAC DELTA 3 ET CONTEXTE DU PROJET

2.1 *Présentation du site DELTA 3*

DELTA 3, seule plateforme tri-modale de dimension européenne, est en service depuis le 15 décembre 2003.

L'objectif novateur de l'opération Delta 3 était d'associer directement le terminal de transport combiné où sont proposés des services de report modal avec des zones logistiques accueillant des entrepôts de dernière génération pour les besoins de la distribution à l'échelle européenne afin d'inciter les utilisateurs à faire transiter une part prépondérante de leurs flux par les liaisons en rail-route ou en fleuve-route.

La plate-forme a reçu le nom de DELTA 3, exprimant son caractère tri-modal et sa vocation à être un lieu de massification en amont des ports maritimes du nord de l'Europe et en aval des lieux de distribution afin de favoriser le report modal.

La plate-forme multimodale et logistique DELTA 3 bénéficie d'une situation privilégiée en raison de la proximité de grandes infrastructures (autoroute A1 Paris-Lille, A21 Lens-Douai, Canal de la Haute-Deûle à grand gabarit, TGV Lille – Paris – Bruxelles – Londres, ligne ferroviaire Lens-Ostricourt, Ligne ferroviaire Paris-Lille) qui la placent au coeur d'un important tissu économique.

Dans le cadre de deux conventions, le Syndicat Mixte a confié fin 2000 à la société DELTA 3 la mission d'aménager et d'équiper une superficie de 330 hectares environ (phase I) en vue de l'implantation de ce site multimodal et logistique.

L'aménagement de cette première phase a été réalisé dans le cadre d'une ZAC créée en 2001.

La première phase comporte :

- **un terminal de transport combiné** mis en exploitation en décembre 2003.

Ce terminal permet le transbordement de marchandises en conteneurs, caisses mobiles et citernes entre les trois modes de transport : rail, voie d'eau et route.

Il dessert chaque jour en rail-route : Avignon, Lyon, Marseille, Toulouse, Perpignan, Bayonne, Bordeaux, Milan, Rotterdam, Barcelone, Anvers, Duisbourg, Londres et en fluvial : Dunkerque, Zeebrugge, Anvers et Rotterdam.

L'exploitation du site, y compris la circulation ferroviaire intérieure, est privée.

L'accès est libre à tous les opérateurs souhaitant opérer des lignes en ferroviaire ou en fluvial. L'accès est libre également aux chargeurs qui peuvent faire transiter leurs marchandises quel que soit le volume.

Le terminal traite annuellement environ 90 000 Unités de Transfert Intermodal (conteneur, caisse mobile ou citerne) soit environ 330 000 manutentions en Equivalent Vingt Pieds.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

- un **centre de services** accueillant :
 - une station de distribution de carburant Total Access en accès libre tout véhicule, avec une cafétéria bar-buffet ;
 - une station de distribution de carburant AS 24 réservée aux poids lourds sur abonnement ;
 - deux hôtels d'entreprises réalisés par la CCI d'Artois ;
 - un campus de formation aux métiers du transport et de la logistique composé d'un entrepôt école et de salles de classe destiné à former 2 000 stagiaires par an ;
 - un projet de pôle services ;
 - un projet de station de distribution de carburants alternatifs (distribution de Gaz Naturel Comprimé, de Gaz naturel Liquéfié, bornes de recharges pour véhicules électriques) et de production d'énergies (production d'hydrogène par vaporeformage de gaz naturel, production d'énergie et de calories par cogénération...).
- **la zone logistique LA**, comprenant :
 - un parc locatif de 150.000 m² environ (Distripole Delta 3), accueillant les centres de distribution de YAMAHA Motor (prestataire Transfreight), Oxybul-Eveil et jeux, SIA (prestataire Dachser), Rexel et Foir'Fouille (prestataire Log's) ;
 - le centre de distribution de Leroy Merlin France d'une superficie de 70 000 m² ;
 - le centre d'approvisionnement continental de Décathlon de 52 000 m².
- **la zone logistique LB**, embranchée fer comprenant :
 - un entrepôt de 33 000 m² embranché fer loué par Kiabi ;
 - un entrepôt d'environ 40 000 m² embranché fer en cours de construction, qui sera exploité par 2XL ;

la zone logistique LC embranchée fer, destinée à accueillir dans deux bâtiments de 10 500 m² chacun, des activités de transit/cross-dock embranchée fer. Les travaux d'infrastructures sont achevés. Les travaux de construction des bâtiments pourraient démarrer courant 2018.

- un **projet de parc de services connexes aux services transports** (parking poids lourds sécurisé, restaurant, centre technique poids lourds, location de remorques, lavage de poids lourds et citernes). Ce parc sera opérationnel fin 2018.

La commercialisation de la première phase étant en voie d'achèvement, le Syndicat Mixte de Dourges a décidé de réaliser l'extension de la plate-forme multimodale de Dourges sur le territoire des communes de Dourges (Pas-de-Calais) et d'Ostricourt (Nord), en vue de la création d'une zone logistique LD d'environ 105 ha destinée à accueillir environ 350.000 m² de bâtiments logistiques.

Pour assurer la réalisation opérationnelle, le syndicat mixte a confié en mars 2014 à la société Delta 3 une concession d'aménagement portant sur cette phase 2.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Le projet d'extension prend place en continuité de la phase 1, à l'Est du faisceau ferroviaire.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter-Préfectoral des 09 et 30 septembre 2010, prorogé le 30 septembre 2015 pour une durée de cinq ans.

Il a fait l'objet d'une procédure de ZAC, créée par arrêté des 01 et 14 Octobre 2013. Le programme des équipements publics a été approuvé par arrêté inter-Préfectoral des 14 septembre et 12 Octobre 2016.

Une autorisation au titre de la Loi sur l'eau a été délivrée par Arrêté inter-Préfectoral des 20 mai et 01 juillet 2014.

Une dérogation au titre des espèces protégées a été délivrée par arrêté inter-Préfectoral du 21 février 2013.

Le projet d'extension comprend :

- un parc logistique locatif (lot n°3) de 153 000 m² environ pour lequel la livraison de six cellules du bâtiment A (environ 40 000 m²) est prévue début 2017. Le reste du parc sera construit selon l'avancement de la commercialisation locative ;
- le lot n°1, **objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter**, qui porte sur la réalisation d'un entrepôt de près de 72 000 m², extensible à 106.000 m² environ ;
- le lot n°2, destiné à un ou des clients acquéreurs/exploitants, d'une capacité maximum de 130 000 m² en un ou plusieurs bâtiments ;
- le lot n°4, d'une superficie d'environ 14 000 m², destiné à des stockages de produits à température dirigée.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Dont 83 887 passages chantier en rail-route.
Dont 8 204 passages chantier en fleuve-route.
Dont 13 277 passages chantier de marchandises dangereuses.

Le terminal réalise également les prestations suivantes :

- Maintenance des locomotives du site et de ligne
- Maintenance des wagons
- Préparation alimentaire, réparation et lavage des conteneurs
- Brouettage des conteneurs et caisses mobiles entre le terminal et les zones logistiques.

A la date de rédaction du dossier, le terminal propose les services pour les opérateurs suivants :

- Rail-route

NOVATRANS

Lyon : 5/semaine

Miramas/Avignon : 5/semaine

Bordeaux / Mouguerre : 5/semaine

Toulouse / Perpignan : 5/semaine

Perpignan / Barcelone : 7/semaine

SCHUTTLEWISE

Anvers : 5/semaine

Rotterdam : 5/semaine

Duisbourg : 5/semaine

FROID COMBI

Avignon : 5/semaine

CEMAT

Milan : 3/semaine

TEL/DAMCO

Wuhan (Chine) : 1/mois

- Fleuve-route

DANSER

Anvers : 4/semaine

Rotterdam : 1 à 2/semaine

NORD PORTS SHUTTLE

Dunkerque : 4/semaine

2.3 Présentation du Syndicat Mixte de Dourges

En 1999, les collectivités locales se sont regroupées dans un Syndicat Mixte afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cet organisme permet la concertation politique et le portage des financements.

La composition du syndicat est la suivante :

- La Région Hauts de France
- Le département du Pas-de-Calais
- La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,
- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- La Communauté d'Agglomération du Douaisis
- La Communauté de Communes Pévèle-Carembault.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

2.4 Présentation de la société DELTA 3

La société DELTA 3 a été créée le 21 novembre 2000 par le Syndicat Mixte pour la réalisation de la plate-forme multimodale de Dourges, qui en détient 83,34% du capital. Le solde du capital est détenu par la Région Hauts de France.

La SAEM DELTA 3 a été transformée en SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) en mars 2011 puis en SPL (Société Publique Locale) en juillet 2015.

Le Syndicat Mixte a confié à DELTA 3 la mission d'aménager et de développer les programmes de promotion immobilière de l'opération.

Cette société au capital de 900 000 € a porté l'ensemble des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter des entrepôts réalisés sur le site.

L'expérience accumulée sur ce point depuis 2002, la connaissance des réglementations applicables et des modalités d'exploitation des entrepôts est un gage de sérieux quant au suivi des demandes d'autorisation administrative.

2.5 Enjeux économiques et environnementaux

Le projet de bâtiment logistique du lot 1 s'inscrit dans l'aménagement de la zone logistique D « extension de DELTA 3 », qui est conçu pour favoriser le développement économique de la région tout en s'inscrivant dans une démarche de prise en compte des contraintes environnementales forte.

Il s'inscrit dans les enjeux suivants :

- une volonté locale des élus du Syndicat Mixte d'optimiser les infrastructures de report modal existantes et de renforcer le pôle logistique du site afin de limiter la juxtaposition de parcs logistiques diffus, ne proposant pas à leurs futurs occupants des solutions pertinentes de report modal ;
- une volonté nationale, portée par des textes réglementaires renforçant la prise en compte de l'environnement et notamment l'impact des activités sur la qualité de l'air (Lois Grenelle, Protocole de Kyoto, Accord de Paris) ;
- une volonté des acteurs économiques locaux de développer l'acheminement de marchandises par des modes de transport alternatifs (rail-route et fleuve-route) ;
- une volonté de favoriser la création d'emploi et le développement d'activités économiques induites en confortant le site dans son rôle moteur de développement de l'agglomération ;
- une gestion de l'eau au niveau des espaces publics de la ZAC qui permettra de tamponner les débits rejetés dans la Haute Deûle notamment en période de crue ;
- la préservation du milieu naturel en traitant de façon différenciée tous les espaces du site non directement nécessaires aux exploitations logistiques.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

3.1 Introduction

Les occupants de l'entrepôt en projet pourront évoluer dans le temps. La nature des marchandises palettisées stockées sera à tous moments conforme aux rubriques de la nomenclature des ICPE définies en partie AU2 du dossier.

La réalisation de l'entrepôt logistique correspond à une demande des acteurs économiques locaux. De tels bâtiments permettent de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

3.2 Présentation du projet Lot 1 ZLD

3.2.1 Organisation du bâtiment et division des locaux

Le plan d'ensemble du projet et son plan de masse sont joints en **annexe** du dossier.

Le bâtiment en projet sera élaboré en 2 phases.

Phase 1 :

Une 1^{ère} phase comportera 6 cellules de stockage de près de 12 000 m² unitaire.

Le bâtiment comprendra notamment des installations techniques implantés dans ou en dehors du volume de l'entrepôt :

- une chaufferie,
- deux locaux de charge de batteries,
- deux blocs bureaux et locaux sociaux en façade nord du bâtiment et deux bureaux de quais en façade sud opposée,
- un local TGBT,
- un local sprinkler.

Les 2 cuves de sprinklage de 600 m³ environ seront situées au Nord de l'entrepôt.

Phase 2 :

Une 2^{ème} phase comportera 3 cellules de stockage supplémentaire de surface unitaire de près de 12 000 m².

Le bâtiment comprendra notamment en sus des installations de la phase 1 :

- un local de charge de batteries,
- un bloc bureaux et locaux sociaux en façade principale,
- un bureau de quai en façade opposée.

Les surfaces détaillées sont précisées dans le tableau en page suivante.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Les caractéristiques dimensionnelles du projet sont données dans le tableau ci-après (surfaces approximatives).

	Phase 1	Phase 2	Phase 1 + 2
Surface approximative du terrain	164 000 m ²	76 000 m ²	240 000 m ²
Espaces verts	106 330 m ²	10 760 m ²	24 405 m ² (une grande partie des espaces verts de la phase 1 sera imperméabilisée à l'issue de la phase 2)
Surface de voiries PL / VL	-	-	84 232 m ²
Emprise approximative au sol du bâtiment avec bureaux et locaux de charge (hors poste de garde)	74 743 m ²	35 720 m ²	109 463 m ²
Surface de Plancher des cellules (SDP)	C1 : 11 910 m ² C2 : 11 825,5 m ² C3 : 11 805 m ² C4 : 11 775 m ² C5 : 11 708 m ² C6 : 11 815 m ² Total SDP Phase 1 : 70 838,5 m²	C7 : 11 815 m ² C8 : 11 825,5 m ² C9 : 10 928 m ² Total SDP Phase 2: 34 568,5 m²	Total SDP Phase 1+2 : 105 407 m²
Hauteur sous faitage	13,7 m		
Hauteur maximale de stockage	12 m		
Profondeur des cellules	220 m		
Largeur des cellules	54 m		

A la mise en exploitation de la phase 1, le bâtiment disposera sur son pignon sud-est, le long de la cellule 6, d'une voirie périphérique et d'une clôture. Ces équipements seront déplacés lors de la réalisation de la phase 2 (plan de phasage du PC en annexe).

3.2.2 Espaces verts

Les espaces verts occuperont en configuration finale une surface d'environ 24 405 m².

Ils seront engazonnés et plantés d'arbres et arbustes. Des espèces locales seront plantées en périphérie des voiries et parkings et principalement au niveau du merlon.

La notice paysagère du projet est jointe en annexe.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

3.3 Bureaux et locaux sociaux

Les bureaux et locaux sociaux du personnel administratif seront implantés en façade Nord du bâtiment en dehors du volume de l'entrepôt.

Ces locaux seront séparés de la surface de stockage par un mur REI 120 jusqu'en sous face de la toiture des cellules de stockage attenantes.

Ils accueilleront également les vestiaires, une salle de pause et des sanitaires.

L'emprise au sol des bureaux et locaux sociaux sera de 1100 m² environ pour la phase 1 et de 500 m² supplémentaires pour la phase 2.

Des bureaux de quai sont également prévus sur la façade sud de l'entrepôt pour le personnel d'exploitation.

3.4 Locaux techniques et équipements auxiliaires

3.4.1 Réseaux

Alimentation électrique

Le site sera alimenté à partir d'un poste de transformation situé dans un local électrique spécifique constitué de murs coupe-feu 2 heures.

Ce poste sera sec ou à huile. Dans ce dernier cas, un bac de rétention sera mis en place.

Alimentation en eau

L'établissement sera alimenté en eau potable depuis le réseau public uniquement.

Le site ne possèdera pas de forage pour l'alimentation en eau.

Alimentation en gaz de ville

Le site sera alimenté en gaz de ville uniquement pour l'alimentation de la chaufferie.

3.4.2 Local chaufferie

Le bâtiment disposera d'une chaufferie gaz installée en dehors du volume de l'entrepôt. Aucune porte de communication ne sera créée entre l'entrepôt et la chaufferie. Le combustible sera le gaz naturel distribué par le réseau public. La chaufferie sera accessible par l'extérieur. En phase 1, deux chaudières seront installées et une complémentaire en phase 2. Chaque chaudière aura une puissance thermique de 1500 kW environ.

3.4.3 Local sprinkler

Le local sprinkleur ainsi que les réserves d'eau seront implantés à environ 55 m au Nord du bâtiment logistique. Le système sera de type ESFR.

Le local technique abritera deux groupes motopompes diesel, chacun équipé d'une nourrice de fioul de 500 litres placée sur rétention.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

3.4.4 Locaux de charge

Le site disposera de deux locaux dédiés à la charge des batteries des chariots de manutention pour la phase 1 : un local principal de 600 m² et un secondaire de 300 m². Un local de charge supplémentaire de 300 m² sera construit à l'identique lors de la phase 2. Ces locaux seront séparés des zones de stockage par des murs à minima REI120 et une toiture incombustible.

Ils seront aménagés selon l'arrêté ministériel du 29/05/2000 relatif aux ateliers de charge d'accumulateurs classés à déclaration sous la rubrique 2925, **avec quelques adaptations aux prescriptions sollicitées par le demandeur** (voir tableau d'évaluation de conformité à la 2925 en annexe et étude de dangers).

3.4.5 Atelier d'entretien

Il n'y aura pas d'atelier d'entretien.

Les travaux importants d'aménagement ou d'entretien seront réalisés par des entreprises extérieures, sous contrôle de l'exploitant.

L'entretien des chariots sera réalisé par une société extérieure équipée du matériel adéquat pour la récupération des fluides.

3.4.6 Stockage des déchets

Il y aura un emplacement prévu sur le site pour recevoir les bennes avec facilité de chargement. Il est ainsi prévu, en première approche, de neutraliser deux quais à l'extérieur pour y installer une benne et un compacteur pour les déchets d'emballage.

Dans la zone de préparation de commandes, une zone sera réservée au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

Ensuite, ces déchets triés seront placés dans des bennes placées à l'extérieur.

3.5 Organisation des stockages – Nature et volume des matériaux stockés

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général pour le stockage de divers produits.

L'exploitant établira la liste des produits stockés avec leur répartition dans les différentes zones de stockage.

Cette liste détaillera la nature des marchandises, en grandes catégories, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- combustibles,
- papiers, cartons,
- matières plastiques et polymères.

Un tableau comparatif entre les capacités autorisées (volumes et masses) et les marchandises réellement stockées, sera tenu à jour et centralisé par l'exploitant.

Le tableau sera actualisé à chaque évolution importante dans la nature des marchandises stockées.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

3.5.1 Organisation de l'activité de stockage

Réception :

Les camions se présenteront à l'accueil où ils seront réceptionnés. Un contrôle de concordance des documents de livraison avec l'adresse et l'activité du site sera effectué, puis les références de l'ordre de livraison seront vérifiées. En cas d'anomalie, le camion sera refusé et empruntera la sortie "shunt" prévue à cet effet. En cas de concordance, le camion sera envoyé vers le responsable de quai correspondant qui affectera un quai pour le déchargement.

Déchargement :

Le camion sera mis à quai. Le moteur du camion sera à l'arrêt pendant toute la durée du déchargement. Le déchargement sera effectué par des chariots manuels électriques entrant directement dans la remorque du camion et déposant les palettes dans la zone de réception/expédition ou les distribuant directement dans les racks de stockage correspondants. L'opération de déchargement varie en fonction du type de camion, de la quantité de palettes livrées et du mode de rangement (direct ou différé).

A cette occasion, un contrôle qualitatif et quantitatif est effectué avant rangement et mise en stock.

L'organisation des surfaces de stockage comprend :

- Une zone de quais camions extérieure de grande dimension sur les façades Nord et Sud du bâtiment, afin d'y faciliter les rotations pour chargement et déchargement de marchandises.
- Une surface de préparation (face aux quais), à l'intérieur des bâtiments et le long des portes de quai. Cette zone est nécessaire pour l'identification des marchandises, leur regroupement pour placement en stockage ou constitution des chargements des camions. Elle est peu chargée en marchandises. Celles-ci sont disposées au sol, sur une hauteur de 1 à 2 palettes, en laissant une grande place pour la manœuvre des chariots élévateurs.
- Un volume de stockage constitué de l'ensemble de la cellule, hors zone de préparation.

Ce type de bâtiment est conçu pour que les logisticiens puissent stocker leurs produits sur des rayonnages métalliques (racks ou palettiers) qui sont positionnés perpendiculairement à la zone de préparation de commande.

Les palettiers :

Les racks seront de type classique. Ils seront disposés en rang double ou simple en laissant entre eux une allée de circulation.

La hauteur maximale de stockage sera de 12 m.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---



L'organisation vise à pouvoir localiser chaque produit à un emplacement précis. Pour cela, l'objectif n'est pas de remplir en totalité les racks, mais d'y conserver des espaces tampons pour les arrivées et départs de marchandises.

3.5.2 Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées

La nature des marchandises stockées va dépendre des types de sociétés occupantes qui achèteront ou loueront les cellules de stockage. Il peut s'agir d'industriels, pour leurs propres besoins de stockage, ou de logisticiens.

Les produits et les emballages stockés pour lesquels la demande d'autorisation est déposée, sont composés globalement de :

- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques, ...
- non combustibles : porcelaine, verre, métal, ...
- liquides non inflammables : boissons non alcoolisées, eau, produits lessiviels, ...

3.5.3 Matières combustibles : les matières plastiques et polymères

Le classement des ICPE distingue :

- les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) en industrie de la plasturgie. Ces produits sont classés en rubrique 2662 ;
- les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50% en poids de matières plastiques : stockage de jouets, de textiles, de pneumatiques, de matériels de sports,... Ces marchandises sont classées en rubrique 2663.

Lorsque le plastique est seulement présent dans les emballages ou en proportion inférieure à 50% en poids dans les marchandises, son tonnage est à reprendre en rubrique 1510 – Entreposage de matières combustibles.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

La gamme des polymères et matières plastiques utilisées dans la production de biens de consommation recouvre une grande variété de produits.

Parmi les plus courants :

- Polyéthylène,
- Polypropylène,
- Polystyrène (pour emballages sous forme expansée),
- Polyuréthane (mousses d'ameublement et isolants).

D'autres polymères d'usages plus techniques peuvent être rencontrés :

- PVC (polychlorure de vinyle),
- ABS (acrylonitrile – butadiène – styrène).

Le comportement de ces produits dans un foyer d'incendie n'est pas homogène.

3.5.4 Matières combustibles : les papiers, cartons et bois

Ces matières sont des matériaux bruts, tels que des bobines de papier destinées au façonnage ou à l'impression, ou des marchandises transformées telles que journaux, meubles,...

Ces matières se retrouvent également dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes...

Lorsque le stockage est exclusivement constitué de ces produits, le classement est à reprendre en rubrique 1530 pour les papiers cartons et en rubrique 1532 pour le bois. Si d'autres natures de combustibles sont en mélange avec le bois et le papier, le classement est à reprendre en rubrique 1510.

3.5.5 Les produits agroalimentaires

Les denrées agroalimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : biscuits, produits secs. Les conserves, en raison de l'emballage, sont de très mauvais combustibles.

Ces produits combustibles se classent en rubrique 1510. Les liquides sont ininflammables (eau, boissons non alcoolisées ou de titre en alcool inférieur à 40°).

3.5.6 Autres combustibles

Il peut s'agir du stockage de produits naturels tels que textiles de laine ou de coton, objets en cuirs, ou de matières premières végétales telles que maïs, blé, pomme de terre, pois, micro algues,

Ces produits combustibles sont à classer en rubrique 1510.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

4. TRAVAUX

4.1 *Aménagement / viabilisation du terrain*

Le bâtiment projet est situé sur l'emprise de l'extension de la ZAC DELTA 3 dite LD. Ces terrains ont notamment fait l'objet :

- d'un arrêté interpréfectoral de déclaration d'utilité publique du 3 et 30 septembre 2010, prorogé par arrêté le 30 septembre 2015,
- d'un arrêté interpréfectoral du 20 mai et 1^{er} juillet 2014 concernant l'autorisation loi sur l'eau,
- d'un arrêté interpréfectoral de dérogation à l'article L411-2 CE (espèces protégées) du 21 février 2013.

L'ensemble des dispositions relatives à ces arrêtés a été mis en œuvre sur les parcelles concernées.

4.2 *Description de la phase chantier*

Le chantier sera organisé de la manière suivante :

- Réalisation dans le mois de l'arrivée du lot génie civil des installations base vie : bungalow, alimentation électrique / eau / eaux usées,
- Mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués,
- Mise en place d'un système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements et d'un système de récupération des laitances de béton issues des différents coulages (gros œuvre / dallage),
- Mise en place d'un livret d'accueil et réunions sur site avec les entreprises pour rappeler les enjeux de la certification BREEAM (note visée : Good).

Le bâtiment sera constitué de matériaux préfabriqués en usine et livrés sur site pour être montés. Les lots suivants sont notamment concernés : les ossatures principales béton (poteaux/poutres et pannes) / les murs coupe-feu (panneaux préfa) / la structure secondaire métallique / la couverture – le bardage métallique / les menuiseries / équipements de quais / serrurerie ...

Les produits dangereux ne seront pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.

Le remplissage des véhicules de chantier sera fait principalement pendant la phase des terrassements et par un prestataire extérieur. Une zone en enrobé ou béton sera prévue sur le chantier pour le remplissage.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

4.3 Utilisation des terres

En ce qui concerne les flux de matériaux, la stratégie de terrassement s'appuie sur une absence totale d'évacuations de terre végétale et la recherche d'un équilibre déblais remblais pour les remblais techniques.

L'ensemble des merlons prévus permet de stocker les terres végétales issues des décapages. L'aménagement de la plate-forme du bâtiment nécessitera la réalisation de remblais afin de respecter une côte minimale de 27m80 environ permettant le rejet gravitaire des eaux pluviales au réseau des noues de la ZAC.

5. EFFECTIF ET RYTHME DE L'ACTIVITE

5.1 Effectif

L'effectif en phase 1 est estimé à 150 personnes équivalent temps plein et 200 personnes en simultané. L'effectif pourra atteindre 300 personnes en simultané à l'issue de la phase 2.

5.2 Rythmes d'activité

Le personnel de l'entrepôt pourra travailler en 3 x 8 du dimanche 22h au samedi 22 h et, si besoin, le dimanche notamment en période de fêtes.

Les horaires du personnel de bureaux pourront être 5h-21h.

Un gardien sera présent en permanence au poste de garde 24h/24 et 7j/7.

Le site fonctionnera toute l'année.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

6. REMISE EN ETAT DU SITE

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité. Cette cessation d'activité n'est bien sûr pas d'actualité à ce jour, mais l'entreprise doit prendre en compte, dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient à démanteler ou à transférer.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

Dans le cas présent, nous faisons l'hypothèse d'une réutilisation du bâtiment et des terrains pour usage d'activités économiques ou industrielles.

1) Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec même type d'usage

L'exploitant adressera au Préfet une notification de mise à l'arrêt de l'installation dans un délai de 3 mois avant la cessation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - Vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles, fioul des motopompes sprinklage...), en centre de traitement de déchets,
 - Vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - Démontage des équipements,
 - Mise en sécurité des circuits électriques,
 - Maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

2) Dans le cas d'une mise à l'arrêt avec réutilisation du site pour un autre usage que celui envisagé

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, l'exploitant transmettra au Maire et au Préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
- En cas de besoins, la surveillance à exercer,
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

L'Article D181-15-2 alinéa 11 du Code de l'Environnement – partie réglementaire (Livre Ier – Titre VIII – Chapitre unique) précise que « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

Les terrains du projet sont la propriété de DELTA 3.

DELTA 3 propose un usage futur industriel compatible avec les usages autorisés par le règlement d'urbanisme UF.

Les courriers d'avis de remise en état du site du maire de Dourges et de la communauté d'Hénin-Carvin figurent en annexe.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

7. CONFORMITE DU PROJET A L'ARRETE MINISTERIEL DU 11 AVRIL 2017

Dans ce chapitre, est évaluée la conformité du projet aux textes ICPE applicables :

- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (cf. grille d'évaluation en **annexe**) ;
- Arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2925 (cf. grille d'évaluation en **annexe**).

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>1.3 Intégration dans le paysage</u></p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p> <p>Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation...), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques notamment en ce qui concerne le désherbage.</p>	<p>L'ensemble des installations sera maintenu propre et convenablement entretenu.</p> <p>La conception architecturale du projet est particulièrement soignée, le bâtiment étant nettement visible depuis les axes routiers. Une attention particulière a été apportée à l'intégration dans le paysage du site.</p> <p>Mesure d'exploitation.</p>
<p><u>1.4. Etat des matières stockées</u></p> <p>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées.</p> <p>L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail.</p> <p>Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Un état des stocks sera tenu et les Fiches de Données de Sécurité seront récupérées pour les produits matières dangereuses.</p>
<p><u>1.5. Dispositions en cas d'incendie</u></p> <p>En cas de sinistre, l'exploitant réalise un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de celui-ci en application des guides établis par le ministère chargé de l'environnement dans le domaine de la gestion du post- accidentelle. Il réalise notamment des prélèvements dans l'air, dans les sols et le cas échéant les points d'eau environnants, afin d'estimer les</p>	<p>En cas de sinistre, un diagnostic serait réalisé.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
conséquences de l'incendie en termes de pollution. Le préfet peut prescrire, d'urgence, tout complément utile aux prélèvements réalisés par l'exploitant.	
<p><u>1.6. Eau</u></p> <p><u>1.6.1. Plan des réseaux</u></p> <p>Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc), - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc), - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). 	<p>Un plan des réseaux projetés est joint au dossier.</p> <p>→ <i>Plan des réseaux</i></p>
<p><u>1.6.2. Entretien et surveillance</u></p> <p>Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur</p>	<p>Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>étanchéité.</p> <p>Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.</p> <p>Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p>	<p>L'arrivée générale d'eau potable sera équipée d'un dispositif de protection conforme à la réglementation (clapet ou disconnecteur selon les cas).</p> <p>Seuls rejets d'eaux industrielles sur le site = eaux de lavage des sols.</p> <p>→ <i>Plan des réseaux</i></p> <p>Mesure d'exploitation (vérification annuelle à inscrire dans une gamme de maintenance).</p>
<p><u>1.6.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets</u></p> <p>Les effluents rejetés sont exempts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de matières flottantes, - de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes, - de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages. 	<p>Rejets aqueux générés par l'activité logistique : eaux pluviales de voiries et de toiture, eaux usées domestiques.</p> <p>Seuls rejets d'eaux industrielles sur le site = eaux de lavage des sols (nettoyage à l'auto-laveuse).</p>
<p><u>1.6.4. Eaux pluviales</u></p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre</p>	<p>Le débit de rejet des eaux pluviales au réseau public est plafonné à 1 l/s/ha, la période de retour est l'occurrence centennale.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture (EPT) seront collectées et évacuées vers les bassins et noues privées non imperméabilisées, avant rejet aux noues de la ZAC.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p> <p>Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pH compris entre 5,5 et 8,5, - la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur, - l'effluent ne dégage aucune odeur, - teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ; - teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ; - teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ; - teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parkings, etc.) de l'entrepôt en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10% du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10% de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p>	<p>Les eaux pluviales de voiries (EPV), transiteront dans des bassins étanches puis des noues privées non imperméabilisées, après passage dans des dispositifs de type séparateur d'hydrocarbures.</p> <p>Un barrage sera réalisé par vannes motorisées installées sur le réseau des cours camions. Ces vannes seront asservies au sprinkler et pourront être fermées manuellement afin d'empêcher toute pollution du milieu naturel.</p> <p>Des mesures seront réalisées sur les eaux pluviales dans le cadre de l'exploitation afin de s'assurer qu'elles respectent les prescriptions citées.</p> <p>→ <i>Plan des réseaux</i></p>
<p><u>1.6.5. Eaux domestiques</u></p> <p>Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative.</p> <p>Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site.</p>	<p>Le débit général de rejet des eaux usées au réseau public est de 2l/s pour l'ensemble de la zone LD.</p> <p>Le réseau d'évacuation eaux usées du bâtiment sera raccordé sur réseau public. Un poste de relevage intermédiaire sera nécessaire au refoulement compte tenu de la longueur du bâtiment.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>1.7. Déchets</u></p> <p><u>1.7.1. Généralités</u></p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ; - trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. <p><u>1.7.2. Stockage des déchets</u></p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>Les stockages temporaires, avant gestion des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques.</p> <p><u>1.7.3. Gestion des déchets</u></p> <p>Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont stockés définitivement</p>	<p>Un secteur en zone préparation pourra être réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité et des filières de recyclage disponibles localement.</p> <p>Ces déchets triés seront placés dans des bennes ou compacteurs avec, a priori :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une benne pour les déchets secs et propres (en particulier les emballages) et pouvant être évacués vers un centre de tri de déchets non dangereux ou des récupérateurs. Les grandes fractions de matériaux pouvant être séparées sur place ou sur un centre de tri sont le bois, le plastique, le papier/carton. • une benne pour les déchets non valorisables et assimilables aux ordures ménagères, qui seront dirigés vers une filière d'incinération si possible. • des bennes supplémentaires seront installées en fonction de la nature de l'activité prenant place dans le bâtiment. En effet, la nature et les quantités de matériaux recyclables, sont directement liées aux conditionnements opérés et aux activités de groupage/dégroupage.

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure de justifier la gestion adaptée de ces déchets sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités.</p> <p>Tout brûlage à l'air libre est interdit.</p>	
<p><u>2. Règles d'implantation</u></p> <p>I. – Pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées:</p> <ul style="list-style-type: none"> – des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²); – des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises conformes aux dispositions du point 4. de la présente annexe sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m²), <p>Les distances sont au minimum soit celles calculées pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS «Description de la méthode de calcul des effets</p>	<p>En phase 1, les flux de 5 kW/m² sortent d'environ 5 m des limites de propriété. Cette zone ne sera pas occupée par un bâtiment tiers.</p> <p>En phase 2, les flux de 5 kW/m² sont contenus dans les limites de propriété en phase et n'impactent pas de tiers.</p> <p>Suivant les scénarios retenus en phase 2, le flux de 3 kW/m² peut sortir du site à l'Est et à l'Ouest du bâtiment, sur une emprise de 2400 m² maximum. Ces dépassements sont acceptables réglementairement et n'atteignent pas de bâtiments ou de voies à grandes circulations.</p> <p>Les flux thermiques sont calculés avec FLUMILOG.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>thermiques produits par un feu d'entrepôt», partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. Les parois extérieures de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.</p> <p>II. – Pour les installations soumises à déclaration, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont éloignées des limites du site de a minima 1,5 fois la hauteur, sans être inférieures à 20 m, à moins qu'un dispositif séparatif E120 soit mis en place, et que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site.</p> <p>III. – Les parois externes des cellules de l'entrepôt sont suffisamment éloignées des stockages extérieurs de matières et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager à l'entrepôt.</p> <p>A l'exception du logement éventuel pour le gardien de l'entrepôt, l'affectation même partielle à l'habitation est exclue dans les bâtiments visés par le présent arrêté.</p>	<p>Le bâtiment est au minimum à 20 m des limites de propriété.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Les parkings VL, au Nord du site, seront éloignés d'environ 50 m des cellules de stockage. Le parking PL, de 30 places, à l'Ouest du site, sera éloigné de 24 m environ des cellules de stockage. Pour la phase 2, le parking PL, situé à l'Est du site, sera éloigné de 18 m environ des cellules de stockage.</p> <p>Des palettes bois pourront être entreposées en extérieur à proximité des quais de déchargement. Ces aires de stockage, d'une surface d'environ 100 m², seront éloignées d'au moins 10 m des façades de quais.</p>
<p><u>3.1 Accessibilité au site</u></p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au</p>	<p>Le site sera accessible par une entrée PL Nord-Ouest. Deux accès supplémentaires seront créés pour les services de secours au Nord du Site.</p> <p><u>Une consigne d'exploitation rappellera cette obligation.</u></p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.</p>	<p>L'accès au site pourra être ouvert sur demande des services d'incendie et de secours.</p>
<p><u>3.2. Voie « engins »</u></p> <p>Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la circulation sur la périphérie complète du bâtiment; – l'accès au bâtiment; – l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens; – l'accès aux aires de stationnement des engins. <p>Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15%, - dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, - chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie, - aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins. 	<p>Une voie « engins » permettra de faire le tour du bâtiment et d'accéder aux différentes aires.</p> <p>La voie engins sera dimensionnée conformément à la réglementation.</p> <p>La largeur de la voie sera au minimum de 6 m.</p> <p>Dans les virages, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres sera maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres.</p> <p>La voie résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.</p> <p>Chaque point du périmètre de l'installation sera à une distance maximale de 60 mètres de cette voie.</p> <p>Aucun obstacle ne sera disposé entre les accès au bâtiment et les aires pour les services de secours.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> <p>Pour les installations soumises à autorisation ou à enregistrement, le positionnement de la voie «engins» est proposé par le pétitionnaire dans son dossier de demande.</p>	<p>Sans Objet : la voie engin permettra de circuler sur l'intégralité du périmètre de l'entrepôt y compris à la fin de la phase 1.</p>
<p><u>3.3.1 Aires de mise en station des moyens aériens</u></p> <p>Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie «engins» définie au 3.2.</p> <p>Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.</p> <p>Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.</p> <p>Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres.</p> <p>Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6000 m² d'autres cellules sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres; – soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur 	<p>Il est prévu des aires de mise en station des moyens aériens à chaque extrémité des murs REI180 soit au total 4 aires de mise en station.</p> <p>Les aires de mise en station seront matérialisées au sol rappelant l'interdiction de stationner au droit de ces emplacements. Les consignes de circulation pourront rappeler ce point.</p> <p>La longueur des murs séparatifs coupe-feu est de 220 m. Les cellules seront d'une surface unitaire approchant les 12 000 m².</p> <p>En accord avec le SDIS62, les murs REI120 seront équipés de colonne sèche pour assurer leur refroidissement. Les murs REI180 bénéficieront à chacune de leur extrémité d'une aire de mise en station d'échelle.</p> <p>Voir plan de masse du site.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant.</p> <p>Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.</p> <p>Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément réparables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.</p> <p>Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 %; – elle comporte une matérialisation au sol; – aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire; – la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum; – elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de la présente annexe. 	<p>En accord avec le SDIS62, les pompiers pourront mettre en œuvre un fourgon garantissant un débit de 120 m³/h sous 15 bars maximum. Le complément éventuel sera assuré par l'exploitant.</p> <p>Sans Objet : entrepôt d'un seul niveau (de plain-pied).</p> <p>Sans Objet.</p> <p>Chaque aire de mise en station des moyens aériens aménagée de part et d'autre des murs REI180 respectera les caractéristiques ci-contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une largeur utile au minimum de 7 mètres et la longueur de l'aire de stationnement sera au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10% ; - matérialisées au sol ; - aucun obstacle aérien ne gênera la manœuvre de ces échelles à la verticale ; - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum ; - la voie sera entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours constamment. <p>Un plan de défense incendie sera rédigé.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>– l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².</p> <p>Les dispositions du présent point ne sont pas exigées pour les cellules de moins de 2 000 mètres carrés de surface respectant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – au moins un des murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible; – la cellule comporte un dispositif d'extinction automatique d'incendie; – la cellule ne comporte pas de mezzanine. 	<p>- l'aire résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².</p> <p>Sans Objet.</p>
<p><u>3.3.2 Aires de stationnement des engins</u></p> <p>Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie «engins» définie au 3.2.</p> <p>Les aires de stationnement des engins au droit des réserves d'eau alimentant un réseau privé de points d'eau incendie ne sont pas nécessaires.</p> <p>Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.</p>	<p>Les points d'eau incendie seront accessibles depuis la voie engin.</p> <p>L'importante largeur des cours camions (près de 50 m) facilitera le positionnement des engins à proximité des points d'eau. Compte tenu de la largeur importante des cours camions, l'exploitant propose que les aires de stationnement des engins ne soient pas séparées de la voie engin.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 %; – elle comporte une matérialisation au sol; – elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie; – elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours; si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de la présente annexe. – l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum. 	<p>Les aires de stationnement des engins seront matérialisées au sol pour rappeler aux chauffeurs de camions l'interdiction de stationner au droit de ces emplacements. Elles seront distantes de maximum 5 m des points d'eau incendie.</p> <p>Les aires de stationnement des engins tout comme la voie engin respecteront les caractéristiques ci-contre dont la force portante. Ces caractéristiques seront inscrites au cahier des charges du lot VRD. Les voiries du site, de manière générale, sont dimensionnées pour la circulation de semi-remorques / poids-lourds.</p>
<p><u>3.3.2 Accès aux issues et quais de déchargement</u></p> <p>A partir de chaque voie «engins» ou aire de mise en station des moyens aériens est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum.</p> <p>Les accès aux cellules sont d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs.</p> <p>Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès aux</p>	<p>Des accès depuis la voie engins ou des aires de mise en station des moyens aériens sont prévus pour relier les issues du bâtiment.</p> <p>Des rampes dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 % sont prévues pour les 3 ensembles de cellules, chaque rampe desservant 2 cellules. => Cf. plan de masse du site.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>cellules sauf s'il existe des accès de plain-pied.</p> <p>Dans le cas de bâtiments existants abritant une installation nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier, et sous réserve d'impossibilité technique, l'accès aux issues du bâtiment ou à l'installation peut se faire par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum. Dans ce cas, l'alinéa précédent n'est pas applicable.</p> <p>Dans le cas où les issues ne sont pas prévues à proximité du mur séparatif coupe-feu, une ouverture munie d'un dispositif manœuvrable par les services d'incendie et de secours ou par l'exploitant depuis l'extérieur est prévue afin de faciliter la mise en œuvre des moyens hydrauliques de plain-pied.</p> <p>Dans le cas où le dispositif est manœuvrable uniquement par l'exploitant, ce dernier fixe les mesures organisationnelles permettant l'accès des services d'incendie et de secours par cette ouverture en cas de sinistre, avant leur arrivée. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.</p>	<p>Sans objet.</p> <p>Les issues sont positionnées à proximité des murs séparatifs coupe-feu.</p> <p>Sans Objet.</p>
<p><u>3.5 Documents à disposition des services d'incendie et de secours</u></p> <p>L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours:</p> <ul style="list-style-type: none"> – des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ; – des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux ; <p>Ces documents sont annexés au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.</p>	<p>Ces documents seront tenus à disposition des services d'interventions. Ils seront intégrés au plan de défense incendie.</p>
<p><u>2.2.6. Structure des bâtiments</u></p> <p>Les dispositions constructives visent à ce que la cinétique d'incendie soit</p>	<p>Une étude de non ruine en chaîne sera réalisée avant la mise en</p>

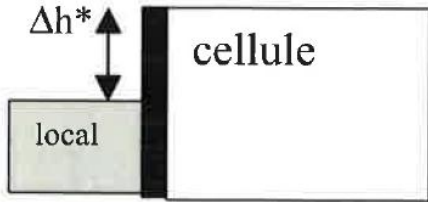
DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>compatible avec l'évacuation des personnes, l'intervention des services de secours et la protection de l'environnement. Elles visent notamment à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recouplement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</p> <p>L'ensemble de la structure est a minima R 15.</p> <p>Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2 s1 d0, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie.</p> <p>Les éléments de support de la toiture sont réalisés en matériaux A2 s1 d0. Cette disposition n'est pas applicable si la structure porteuse est en lamellé-collé, en bois massif ou en matériaux reconnus équivalents par rapport au risque incendie, par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère chargé de l'intérieur.</p> <p>Le ou les isolants thermiques utilisés en couverture sont de classe A2 s1 d0. Cette prescription n'est pas exigible lorsque, d'une part, le système «support + isolants» est de classe B s1 d0, et d'autre part:</p> <ul style="list-style-type: none"> – ou bien l'isolant, unique, a un pouvoir calorifique supérieur (PCS) inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg; – ou bien l'isolation thermique est composée de plusieurs couches, dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 millimètres, de masse volumique supérieure à 110 kg/m3 et fixée mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieures sont constituées d'isolants justifiant en épaisseur de 60 millimètres d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont recoupées au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg; – ou bien il est protégé par un écran thermique disposé sur la ou les faces susceptibles d'être exposées à un feu intérieur au bâtiment. Cet écran doit jouer un rôle protecteur vis-à-vis de l'action du programme thermique 	<p>exploitation du bâtiment.</p> <p>Les dispositions constructives du site répondront en tout point aux présentes prescriptions :</p> <p>Structure R60.</p> <p>Le bâtiment sera doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie.</p> <p>Les éléments de support de la toiture seront A2s1d0 ou selon les matériaux indiqués.</p> <p>Les isolants thermiques respecteront les caractéristiques définies.</p> <p>Sans objet.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>normalisé durant au moins une demi-heure.</p> <p>Le système de couverture de toiture satisfait la classe BROOF (t3).</p> <p>Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.</p> <p>Pour les entrepôts de deux niveaux ou plus, les planchers sont au moins EI 120 et les structures porteuses des planchers au moins R120 et la stabilité au feu de la structure est au moins R 60 pour ceux dont le plancher du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol intérieur. Pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 13,70 m de hauteur, la stabilité au feu de la structure est au moins R 60.</p> <p>Les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur et considérés comme issues de secours, sont encloués par des parois au moins REI 60 et construits en matériaux de classe A2 s1 d0. Ils débouchent soit directement à l'air libre, soit dans un espace protégé. Les blocs- portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont au moins E 60 C2.</p> <p>Les ateliers d'entretien du matériel sont isolés par une paroi et un plafond au moins REI 120 ou situés dans un local distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. Les portes d'intercommunication présentent un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2 pour les portes battantes).</p> <p>A l'exception des bureaux dits de «quais» destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages, des zones de préparation ou de réception, des quais eux-mêmes, les bureaux et les locaux sociaux ainsi que les guichets de retrait et dépôt des marchandises sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage ou isolés par une paroi au moins REI 120. Ils ne peuvent être contigus aux cellules où sont présentes des matières dangereuses. Ils sont également isolés par un plafond au moins REI 120 et des portes d'intercommunication munies d'un</p>	<p>Le système de couverture de toiture satisfera à la classe et l'indice BROOF (t3)</p> <p>Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel seront de classe d0 (non gouttants).</p> <p>Le bâtiment, à simple rez-de-chaussée, aura une hauteur de 13,7 m au point haut intérieur sous bac. La stabilité au feu de la structure sera R 60.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Les bureaux et locaux sociaux seront isolés des cellules de stockage et des locaux de charge par une paroi REI120. Ils seront situés en dehors du volume de l'entrepôt sur sa façade nord.</p> <p>Il n'est pas prévu de stocker des produits dangereux sur le site.</p> <p>Le mur REI 120 arrive jusqu'en sous-face de toiture de la cellule de stockage. La hauteur des bureaux sera de 9.20 m environ, il y a un delta</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>ferme-porte présentant un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2). Ce plafond n'est pas obligatoire si le mur séparatif au moins REI 120 entre le local bureau et la cellule de stockage dépasse au minimum d'un mètre, conformément au point 6, ou si le mur séparatif au moins REI 120 arrive jusqu'en sous-face de toiture de la cellule de stockage, et que le niveau de la toiture du local bureau est située au moins à 4 mètres au-dessous du niveau de la toiture de la cellule de stockage). De plus, lorsqu'ils sont situés à l'intérieur d'une cellule, le plafond est au moins REI 120, et si les bureaux sont situés en étage le plancher est également au moins REI 120.</p> <p>Les justificatifs attestant du respect des prescriptions du présent point sont conservés et intégrés au dossier prévu au point 1.2. de la présente annexe.</p>	<p>supérieur à 4 m mètres entre l'acrotère du bâtiment et les bureaux ($\approx 14.50 \text{ m} - 9.20 \text{ m} = 5.3 \text{ m}$).</p> <p>Le mur séparatif avec les bureaux et locaux sociaux sera aménagé comme sur le schéma ci-dessous.</p> <p>$\geq 4 \text{ m}$</p> 
<p><u>5. Désenfumage</u></p> <p>Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. Chaque écran de cantonnement est stable au feu de degré un quart d'heure, et a une hauteur minimale de 1 mètre. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage est supérieure ou égale à 0,5 mètre. Elle peut toutefois être réduite pour les zones de stockages automatisés.</p> <p>Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés.</p> <p>Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.</p>	<p>Les cellules de stockage seront divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 m² et d'une longueur maximale de 60 mètres.</p> <p>Les écrans de cantonnement seront en acier ; les cantons de désenfumage seront créés par le « bouchage du vide » des pannes. La surface des cantons on sera ainsi d'environ 1320 m².</p> <p>Les écrans seront stables au feu ¼ d'heure et à une hauteur minimale de 1 mètre. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage sera supérieure ou égale à 0,5 mètre. Ces distances d'éloignements seront inscrites dans les consignes d'exploitation de l'entrepôt.</p> <p>L'entrepôt disposera de 2% de désenfumage réalisé par des dispositifs d'évacuation des fumées à commande automatique et manuelle. $1320\text{m}^2/0.7 * 0.02$ soit une surface géométrique des lanterneaux $> 37,7 \text{ m}^2$</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.</p> <p>Il faut prévoir au moins quatre exutoires pour 1 000 mètres carrés de superficie de toiture. La surface utile d'un exutoire n'est pas inférieure à 0,5 mètre carré ni supérieure à 6 mètres carrés. Les dispositifs d'évacuation ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Cette distance peut être réduite pour les cellules dont une des dimensions est inférieure à 15 m.</p> <p>La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles doivent être manœuvrables en toutes circonstances.</p> <p>Des amenées d'air frais d'une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.</p> <p>En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.</p> <p>Les dispositions de ce point ne s'appliquent pas pour un stockage couvert ouvert.</p>	<p>assurée par 7 lanterneaux de 2x3 (42 m²) ou 6 lanterneaux 2,20x3 (40 m²). La surface utile d'un exutoire dans les deux typologies de lanterneaux envisagés sera bien inférieure à 6 m² (2.2*3*0.7 = 4.62 m² utile max). L'implantation des exutoires sur le plan en annexe tient compte de la distance d'éloignement de 7 m des murs séparatifs coupe-feu.</p> <p>Le système de déclenchement automatique des exutoires est réglé à une température supérieure à la température de déclenchement de l'installation de sprinklage : au moins 30°C au-dessus de la température fusible du sprinklage.</p> <p>Désenfumage en toiture par lanterneaux, égal à 2 % de SUE au minimum. asservissement par coffret CO₂ placés près des issues de secours.</p> <p>Les commandes de désenfumage seront installées au minimum en deux points opposés de chaque cellule, au niveau des issues de secours.</p> <p>L'amenée d'air frais se fera par les portes de quai et les issues de secours. La SUE des exutoires du plus grand canton est égale à 37,7 m². L'amenée d'air requise correspond à l'équivalent de 5 portes de quais de surface unitaire 2.7*3.2 m². Chaque cellule de stockage comporte a minima 5 portes de quai soit une surface d'amenée d'air de 43 m² (voir plan de masse du projet avec matérialisation des portes par cellule).</p> <p>Sans Objet (entrepôt à simple rez-de-chaussée).</p>
<p><u>6. Compartimentage</u></p> <p>L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la</p>	<p>Compartimentage des cellules par murs coupe-feu.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie.</p> <p>Le volume de matières maximum susceptible d'être stockées ne dépasse pas 600 000 m³, sauf disposition contraire expresse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, pris le cas échéant en application de l'article 5 du présent arrêté.</p> <p>Ce compartimentage a pour objet de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120; le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation; – les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalant à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manoeuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2120 C. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2; – si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi. <p>La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1. Alternativement aux bandes de protection, une colonne sèche ou des</p>	<p>Volume marchand < 600 000 m³ (environ 232 000 m³ – voir partie AU2).</p> <p>L'avis du CSPRT sera donc sollicité par le Préfet dans le cadre de l'examen de la demande d'autorisation environnementale.</p> <p>Murs séparatifs REI 120. Murs séparatifs REI 180 par blocs de 3 cellules.</p> <p>Le degré de résistance au feu sera indiqué à chaque extrémité des murs et le code couleur suivant sera adopté pour identifier facilement les murs à distance : murs REI 180 tranche verte et murs REI120 tranche rouge.</p> <p>En séparation des cellules, les murs seront équipés de portes coulissantes REI120 (ou REI180 si la paroi est REI 180). Les ouvertures dans les parois séparatives seront munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalant à celui exigé pour ces parois</p> <p>En façade de quai, les parois séparatives des cellules seront prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.</p> <p>La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande sera en matériaux A2s1d1 ou comportera en surface une feuille métallique A2s1d1.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>moyens fixe d'aspersion d'eau placés le long des parois séparatives peut assurer le refroidissement de la toiture des cellules adjacentes sous réserve de justification ;</p> <p>– les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. Cette disposition n'est pas applicable si un dispositif équivalent, empêchant la propagation de l'incendie d'une cellule vers une autre par la toiture, est mis en place.</p>	<p>Colonnes sèches au droit des murs REI120 => bandes de protection prévues de part et d'autre uniquement des murs REI180.</p> <p>Les parois séparatives dépasseront d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement.</p>
<p><u>7. Dimensions des cellules</u></p> <p>La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie ou 12 000 mètres carrés en présence de système d'extinction automatique d'incendie. La hauteur maximale des cellules est limitée à 23 mètres.</p> <p>Toutefois, sous réserve que l'exploitant s'engage, dans son dossier de demande, à maintenir un niveau de sécurité équivalent, le préfet peut également autoriser ou enregistrer l'exploitation de l'entrepôt dans les cas de figure ci-dessous:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La surface des cellules peut dépasser 12 000 m² si leurs hauteurs respectives ne dépassent pas 13,70 m et si le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant; 2. La hauteur des cellules peut dépasser 23 m si leurs surfaces respectives sont inférieures ou égales à 6 000 m² et si le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant. <p>A l'appui de cet engagement, l'exploitant fournit une étude spécifique d'ingénierie incendie qui démontre que la cinétique d'incendie est compatible avec la mise en sécurité et l'évacuation des personnes présentes dans l'installation et l'intervention des services de secours aux fins de sauvetage de ces personnes.</p>	<p>Les cellules seront de surface unitaire inférieure à 12 000 m² avec présence d'un système d'extinction automatique d'incendie.</p> <p>Sans objet.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>Il atteste que des dispositions constructives adéquates seront prises pour éviter que la ruine d'un élément suite à un sinistre n'entraîne une ruine en chaîne ou un effondrement de la structure vers l'extérieur.</p> <p>Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant intègre au dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe, la démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</p> <p>Dans ce cas, l'installation doit disposer d'un plan de défense incendie prévu au point 23.</p> <p>Les dispositions du présent 7 s'appliquent sans préjudice de l'application éventuelle des articles 3 à 5 de l'arrêté.</p>	<p>Etude de non ruine en chaîne à réaliser avant la mise en service de l'entrepôt.</p>
<p><u>8. Matières dangereuses</u></p> <p>Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne doivent pas être stockées dans la même cellule, sauf si l'exploitant met en place des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité.</p> <p>De plus, les matières dangereuses sont stockées dans des cellules particulières dont la zone de stockage fait l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques. Ces cellules particulières sont situées en rez-de-chaussée sans être surmontées d'étages ou de niveaux.</p> <p>Ces dispositions ne sont pas applicables dans les zones de préparation des commandes ou dans les zones de réception.</p>	<p>Il n'est pas prévu actuellement de stocker des produits dangereux sur le site.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>9. Conditions de stockage</u></p> <p>Une distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe, est maintenue entre les stockages et la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.</p> <p>Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure ainsi que la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.</p> <p>Les matières stockées en masse forment des îlots limités de la façon suivante:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Surface maximale des îlots au sol: 500 m²; 2. Hauteur maximale de stockage: 8 mètres maximum; 3. Largeurs des allées entre îlots: 2 mètres minimum. <p>En l'absence de système d'extinction automatique, les matières stockées en rayonnage ou en palettier respectent les dispositions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Hauteur maximale de stockage: 10 mètres maximum; 2. Largeurs des allées entre ensembles de rayonnages ou de palettiers: 2 mètres minimum. <p>La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur, quel que soit le mode de stockage. En présence d'un système d'extinction automatique compatible avec les produits entreposés, cette limitation ne s'applique qu'aux produits visés par les rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, 4748, et 4510 ou 4511 pour le pétrole brut.</p> <p>Le stockage en mezzanine de tout produit relevant de l'une au moins des rubriques 2662 ou 2663, au-delà d'un volume correspondant au seuil de la</p>	<p>Une distance minimale sera maintenue entre le sommet des stockages et la base de la toiture pour le bon fonctionnement du sprinklage.</p> <p>Les caractéristiques de stockage en masse seront respectées.</p> <p>Présence d'un système d'extinction automatique.</p> <p>Il n'est pas prévu actuellement de stocker des produits dangereux sur le site.</p> <p>Sans objet (absence de mezzanine).</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
déclaration de ces rubriques, est interdit. Cette disposition n'est pas applicable pour les installations soumises à déclaration, ou en présence d'un système d'extinction automatique adapté.	
<p><u>10. Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux</u></p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Tout stockage de matières liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes:</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir;</p> <p>50 % de la capacité globale des réservoirs associés.</p> <p>Toutefois, lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. Cet alinéa ne s'applique pas aux stockages de substances et mélanges liquides visés par les rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, 4755, 4748, ou 4510 ou 4511 pour le pétrole brut.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des matières susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.</p>	<p>Il n'est pas prévu actuellement de stocker des produits dangereux sur le site. Si ce cas se présentait, les quantités stockées seront en-deçà des seuils de déclaration des rubriques 4xxx. Les zones de stockage et les modes d'entreposage seront vus avec le SDIS.</p> <p>La réserve de fuel nécessaire aux opérations de remplissage des groupe moto pompe du sprinkler sera sur rétention intégrée (2 nourrices de fioul).</p>
<p><u>11. Eaux extinction incendie</u></p>	

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.</p> <p>Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers une rétention extérieure au bâtiment. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.</p> <p>En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé en calculant pour chaque cellule la somme:</p> <ul style="list-style-type: none"> – du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie déterminé selon les dispositions du point 13 ci-dessous, d'une part; – du volume de liquide libéré par cet incendie, d'autre part; – du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. 	<p>Les mesures sont prises sur site pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie.</p> <p>Les dispositifs qui seront mis en place permettront de contenir l'ensemble des eaux d'extinction. Le confinement des eaux incendie se fera à l'intérieur des cellules de stockage sur toute la surface géométrique de l'entrepôt. En complément les quais pourront être utilisés comme zone de stockage moyennant la fermeture de la vanne de barrage en sortie du réseau d'eaux pluviales de voiries.</p> <p>Le confinement des eaux incendie à l'intérieur des cellules sera réalisé par l'aménagement de seuil surélevé aux passages des portes de quai.</p> <p>Vanne de barrage en sortie du réseau d'eaux pluviales de voiries asservie au sprinklage et actionnable en local.</p> <p>Calcul du volume de confinement sur la base de la D9A présenté dans l'EDD.</p> <p>Volume d'eau évaporé non pris en compte.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>Cette somme est minorée du volume d'eau évaporé.</p> <p>Le volume nécessaire au confinement peut également être déterminé conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition août 2004).</p> <p>Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p>	<p>Vannes de barrage en sortie du réseau d'eaux pluviales de voiries (cours camions) asservies au sprinklage et actionnable localement.</p>
<p><u>12. Systèmes de détection incendie</u></p> <p>La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.</p> <p>Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu.</p> <p>Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage.</p> <p>Sauf pour les installations soumises à déclaration, l'exploitant inclut dans le</p>	<p>L'entrepôt sera équipé d'un système d'extinction automatique d'incendie. Une détection incendie sera assurée par un système indépendant du système d'extinction automatique</p> <p>Système de détection incendie de type linéaire dans les cellules de stockage et détection incendie classique dans les bureaux et locaux techniques.</p> <p>Une alarme incendie avec asservissement des portes CF sera installée sur le bâtiment.</p> <p>Des déclencheurs manuels et des sirènes audibles en tout point du bâtiment sont prévus.</p> <p>Dimensionnement des dispositifs de détection à conserver.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe les documents démontrant la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection.	
<p><u>14. Moyens de lutte contre l'incendie</u></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie; b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. <p>Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.</p> <p>L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours):</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées; – de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par 	<p>Des poteaux incendie seront implantés sur la périphérie de la cour d'exploitation.</p> <p>Les poteaux incendie du site seront reliés au réseau d'eau incendie de la ZAC DELTA 3 capable de fournir un débit de 180 m³/h durant deux heures sous une pression de 1 bar. Une réserve d'eau sera installée pour l'alimentation des colonnes sèches (voir EDD).</p> <p>L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie et les poteaux incendie sont distant entre eux de 150 mètres maximum => Plan de masse avec implantation des poteaux incendie</p> <p>Des extincteurs seront répartis à l'intérieur du bâtiment en fonction des risques.</p> <p>Des RIA seront implantés afin qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils seront utilisables en période</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé;</p> <p>– le cas échéant, les colonnes sèches ou les moyens fixes d'aspersion d'eau prévus au point 6 de cette annexe.</p> <p>Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure durant deux heures.</p> <p>Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001, sans toutefois dépasser 720 m3/h durant 2 heures.</p> <p>Le débit et la quantité d'eau nécessaires peuvent toutefois être inférieurs à ceux calculés par l'application du document technique D9, sous réserve qu'une étude spécifique démontre leur caractère suffisant au regard des objectifs visés à l'article 1er. La justification pourra prévoir un recyclage d'une partie des eaux d'extinction d'incendie, sous réserve de l'absence de stockage de produits dangereux ou corrosifs dans la zone concernée par l'incendie. A cet effet, des aires de stationnement des engins d'incendie, accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours, respectant les dispositions prévues au 3.3.2, sont disposées aux abords immédiats de la capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie.</p> <p>L'exploitant joint au dossier prévu à l'article 1.2 de la présente annexe la justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau, au plus tard trois mois après la mise en service de l'installation.</p> <p>En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique; la qualification précise que l'installation est adaptée aux</p>	<p>de gel.</p> <p>Colonnes sèches prévues à chaque extrémité des murs séparatifs REI120.</p> <p>Le calcul de la D9 est présenté dans l'EDD. Ce débit devra être disponible pendant 2 heures. Ce débit sera disponible en permanence grâce aux poteaux incendie du site et à une réserve d'eau complémentaire.</p> <p>Sans Objet.</p> <p>Le sprinklage sera entretenu suivant les obligations des assureurs.</p> <p>Mesure d'exploitation.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>produits stockés et à leurs conditions de stockage.</p> <p>L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.</p> <p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.</p>	<p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organisera un exercice de défense contre l'incendie.</p>
<p><u>14. Evacuation du personnel</u></p> <p>Conformément aux dispositions du code du travail, les parties de l'entrepôt dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel comportent des dégagements permettant une évacuation rapide.</p> <p>En outre, le nombre minimal de ces dégagements permet que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 75 mètres effectifs (parcours d'une personne dans les allées) d'un espace protégé, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.</p> <p>Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1000 m2. En présence de personnel, ces issues ne sont pas verrouillées et sont facilement manœuvrables.</p> <p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.</p>	<p>Des issues de secours seront implantées de part et d'autre du site permettant que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 75 mètres effectifs d'un espace protégé, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.</p> <p>Voir plan de masse avec implantation des issues de secours.</p> <p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organisera un exercice d'évacuation, renouvelé régulièrement.</p>
<p><u>15. Installations électriques et équipements métalliques</u></p> <p>Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>A proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien</p>	<p>Un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.</p> <p>A l'exception des racks recouverts d'un revêtement permettant leur isolation électrique, les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations, racks) sont mis à la terre et interconnectés par un réseau de liaisons équipotentielles, conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.</p> <p>Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés de l'entrepôt par un mur de degré au moins REI 120 et des portes de degré au moins EI2 120 C, munies d'un ferme-porte. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2.</p> <p>L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.</p>	<p>électrique générale ou de chaque cellule, sera installé.</p> <p>Les équipements métalliques seront mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>Les transformateurs seront isolés dans un local technique, séparé des cellules de stockage par des parois et portes REI 120.</p> <p>Une analyse du risque foudre a été réalisée conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 modifiée. Elle est jointe en annexe.</p>
<p><u>16. Eclairage</u></p> <p>Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.</p> <p>Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs.</p> <p>Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.</p> <p>Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.</p>	<p>Les éclairages électriques seront conformes aux diverses normes électriques.</p> <p>Ils seront installés en dehors des zones de circulation ou seront protégés contre les chocs.</p>
<p><u>17. Ventilation et recharge de batteries</u></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont</p>	<p>Les locaux seront convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible. Le Document Relatif à la Protection contre les</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible.</p> <p>Dans le cas d'une ventilation mécanique, le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines et des bureaux.</p> <p>Les conduits de ventilation sont munis de clapets au niveau de la séparation entre les cellules, restituant le degré REI de la paroi traversée.</p> <p>La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.</p> <p>S'il existe un local de recharge de batteries des chariots automoteurs, il est exclusivement réservé à cet effet et est, soit extérieur à l'entrepôt, soit séparé des cellules de stockage par des parois et des portes munies d'un ferme-porte, respectivement de degré au moins REI 120 et EI2 120 C (Classe de durabilité C2 pour les portes battantes).</p>	<p>Explosions (DRPE) sera réalisé avec zonage par l'exploitant.</p> <p>Les conduits de ventilation seront si nécessaire munis de clapets au niveau de la séparation entre les cellules.</p> <p>La recharge de batteries sera exclusivement réalisée dans les locaux de charge prévus à cet effet.</p> <p>Les locaux de charge seront séparés du bâtiment par des murs et portes coupe-feu 2h.</p> <p><u>Demande d'adaptation sur la notion de « ferme-porte » : pour des raisons d'exploitation (passage fréquent de chariots), les ouvertures des locaux de charge seront traitées de manière identique aux séparations de deux cellules de stockage adjacentes. Ainsi, les portes coupe-feu, installées le long des murs séparatifs coupe-feu, seront coulissantes et maintenues en position ouverte en exploitation normale. La fermeture de ces portes sera asservie à de la détection incendie. Cette mesure alternative (ferme porte ou dispositif automatique de fermeture) est proposée à l'annexe 1 article 2.4.1 de l'arrêté du 29/05/2000.</u></p>
<p><u>18. Chauffage</u></p> <p><i>18.1. Chaufferie</i></p> <p>S'il existe une chaufferie, celle-ci est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi au moins REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, munis d'un ferme-porte, soit par une porte au moins EI2 120 C et de classe de durabilité C2 pour les</p>	<p>La chaufferie sera séparée du bâtiment par des murs et portes REI120. Il n'y aura pas de communication entre la chaufferie et l'entrepôt.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>portes battantes.</p> <p>A l'extérieur de la chaufferie sont installés:</p> <ul style="list-style-type: none"> – une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible; – un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible; – un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente. <p><u>18.2. Autres moyens de chauffage</u></p> <p>Le chauffage des entrepôts et de leurs annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz sont autorisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est respecté:</p> <ul style="list-style-type: none"> – les aérothermes fonctionnent en circuit fermé; – la tuyauterie alimentant en gaz un aérotherme est située à l'extérieur de l'entrepôt et pénètre la paroi extérieure ou la toiture de l'entrepôt au droit de l'aérotherme afin de limiter au maximum la longueur de la tuyauterie présente à l'intérieur des cellules. La partie résiduelle de la tuyauterie interne à la cellule est située dans une gaine réalisée en matériau de classe A2 s1 d0 permettant d'évacuer toute fuite de gaz à l'extérieur de l'entrepôt; – la tuyauterie située à l'intérieur de la cellule n'est alimentée en gaz que lorsque l'appareil est en fonctionnement; – les tuyauteries d'alimentation en gaz sont en acier et sont assemblées par soudure. Les soudures font l'objet d'un contrôle initial par un organisme compétent, avant mise en service de l'aérotherme; 	<p>A l'extérieur de la chaufferie seront installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible; – un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible; – un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente. <p>La conception de la chaufferie répondra également aux prescriptions de l'arrêté du 25/07/1997 modifié (voir demande d'adaptation dans l'étude de dangers sur le nombre d'issue de secours prévu pour la chaufferie).</p> <p>La chaufferie alimentera en eau chaude des aérothermes implantés dans les cellules de stockage.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>– les tuyauteries d'alimentation en gaz à l'intérieur de chaque cellule sont en acier et sont assemblées par soudure en amont de la vanne manuelle d'isolement de l'appareil. Les soudures font l'objet d'un contrôle initial par un organisme compétent, avant mise en service de l'aérotherme;</p> <p>– les aérothermes et leurs tuyauteries d'alimentation en gaz sont protégés des chocs mécaniques, notamment de ceux pouvant provenir de tout engin de manutention; les tuyauteries gaz peuvent être notamment placées sous fourreau acier;</p> <p>– toutes les parties des aérothermes sont à une distance minimale de deux mètres de toute matière combustible;</p> <p>– une mesure de maîtrise des risques est mise en place pour, en cas de détection de fuite de gaz (chute de pression dans la ligne gaz) ou détection d'absence de flamme au niveau d'un aérotherme, entraîner sa mise en sécurité par la fermeture automatique de deux vannes d'isolement situées sur la tuyauterie d'alimentation en gaz, de part et d'autre de la paroi extérieure ou de la toiture de l'entrepôt;</p> <p>– toute partie de l'aérotherme en contact avec l'air ambiant présente une température inférieure à 120 oC. En cas d'atteinte de cette température, une mesure de maîtrise des risques entraîne la mise en sécurité de l'aérotherme et la fermeture des deux vannes citées à l'alinéa précédent;</p> <p>– les aérothermes, les tuyauteries d'alimentation en gaz et leurs gaines, ainsi que les mesures de maîtrise des risques associés font l'objet d'une vérification initiale et de vérifications périodiques au minimum annuelles par un organisme compétent.</p> <p>Dans le cas d'un chauffage par air chaud pulsé de type indirect produit par un générateur thermique, toutes les gaines d'air chaud sont entièrement réalisées en matériau de classe A2 s1 d0. En particulier, les canalisations métalliques, lorsqu'elles sont calorifugées, ne sont garnies que de calorifuges de classe A2 s1 d0. Des clapets coupe-feu sont installés si les canalisations traversent un mur entre deux cellules.</p> <p>Le chauffage électrique par résistance non protégée est autorisé dans les</p>	<p>Sans objet.</p> <p>Les chauffages des autres locaux respecteront les prescriptions et garanties de sécurité.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>locaux administratifs ou sociaux séparés ou isolés des cellules de stockage dans les conditions prévues au point 4 de cette annexe.</p> <p>Les moyens de chauffage des postes de conduite des engins de manutention, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils circulent.</p> <p>Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.</p>	<p>Chauffage des bureaux et locaux sociaux selon la RT 2012.</p> <p>Les bureaux de quais seront climatisés.</p>
<p><u>19. Nettoyage des locaux</u></p> <p>Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.</p>	<p>Des consignes de propreté seront écrites par l'exploitant.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p><u>2.4.4. Travaux de réparation et d'aménagement</u></p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques recensées au deuxième alinéa point 3.1, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants; – l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien; – les instructions à donner aux personnes en charge des travaux; – l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence; – lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité. <p>Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail lorsque ce plan est exigé.</p> <p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p>	<p>Un dossier sera réalisé par l'exploitant en cas de travaux importants réalisés sur le site et des plans de prévention seront établis.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p><u>21. Consignes</u></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de fumer ; - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le cas échéant dans les bureaux séparés des cellules de stockages; - l'obligation du document ou dossier évoqué au point 20 ; - les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; - les mesures permettant de tenir à jour en permanence et de porter à la connaissance des services d'incendie et de secours la localisation des matières dangereuses, et les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses; - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 11; 	<p>L'ensemble des consignes sera mis en œuvre par l'exploitant.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<ul style="list-style-type: none"> - les moyens de lutte contre l'incendie ; - les dispositions à mettre en œuvre lors de l'indisponibilité (maintenance...) de ceux-ci; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours. 	
<p><u>22. Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie – Maintenance</u></p> <p>L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.</p> <p>L'exploitant définit les mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie.</p> <p>Dans les périodes et les zones concernées par l'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, du personnel formé aux tâches de sécurité incendie est présent en permanence. Les autres moyens d'extinction sont renforcés, tenus prêts à l'emploi. L'exploitant définit les autres mesures qu'il juge nécessaires pour lutter contre l'incendie et évacuer les personnes présentes, afin de s'adapter aux risques et aux enjeux de l'installation.</p> <p>Pour les installations comportant un plan de défense incendie défini au point 23, l'exploitant y inclut les mesures précisées ci-dessus.</p>	<p>L'exploitant assurera la maintenance des différents équipements du site. Des procédures de renforts seront mises en place lors de la maintenance du système d'extinction automatique.</p>
<p><u>23. Plan de défense incendie</u></p> <p>Pour tout entrepôt soumis à autorisation ou ayant application des dispositions particulières prévues au point 7, un plan de défense incendie est</p>	<p>Un plan de défense incendie sera établi par l'exploitant.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie d'une cellule.</p> <p>Le plan de défense incendie comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> – le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes); – l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées; – les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées; – la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement; – le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule; – la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe; – la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5; – la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent; – les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques; – les mesures particulières prévues au point 22. <p>Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de</p>	

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<p>sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.</p>	
<p><u>24.1. Bruits</u></p> <p>Au sens du présent arrêté, on appelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation); - zones à émergence réglementée : <ul style="list-style-type: none"> o l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; o les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ; o l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles. <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p>	<p>Une étude acoustique a été effectuée afin d'évaluer le bruit initial avant construction et exploitation du lot 1 ZLD. Elle est jointe en annexe.</p> <p>Le respect des niveaux sonores réglementaires ci-contre sera vérifié dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation par une campagne de mesures de bruit dans l'environnement.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017			Dispositions mises en place sur le site
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés	
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	
<p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p>			
<p><u>24.2. Véhicules - engins de chantier</u></p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf</p>			<p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier, qui seront utilisés en phase chantier, seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage, sera interdit par une consigne rédigée par l'exploitant.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	
<p><u>24.3. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores</u></p> <p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable pour les installations soumises à déclaration.</p>	<p>L'exploitant mettra en place une surveillance des émissions sonores en limites de propriété.</p>
<p><u>25. Surveillance du stockage</u></p> <p>En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.</p>	<p>Le site sera gardienné 24h/24, 7j/7. Des caméras de surveillance et/ou de la détection anti-intrusion pourront être installées. Ces dispositifs seront reliés au poste de garde.</p> <p>L'agent de sécurité disposera de consignes d'alerte définies dans le PDI.</p>
<p><u>26. Mise en sécurité et remise en état en fin d'exploitation</u></p> <p>L'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; 	<p>L'exploitant mettra en sécurité et remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient.</p>

DELTA 3	Dossier de demande d'autorisation	AU3 Description de l'établissement et des activités
---------	-----------------------------------	---

Prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017	Dispositions mises en place sur le site
<ul style="list-style-type: none"> - les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface. 	